



questions suite a entretien

Par **noochka**, le **14/10/2012** à **10:38**

Bonjour,

Mon entretien a eut lieu en présence de moi même, le délégué syndical, le "gérant de paille" et la responsable SAV.

C'est la responsable SAV (elle s'est ainsi présentée d'ailleurs) qui a traité de A à Z cet entretien, le gérant etait juste présent, sachant, que je dépend d'un tout autre pôle (marketing)

> la simple présence du gérant suffit elle a légaliser l'entretien? Dois-je vérifier qu'elle est légalement porte parole?
cet entretien vous parait-il normal? suit-il les règles établies?

Cette responsable SAV s'est présentée en tant responsable SAV a l'entretien, donc je me demande :

> le délégué peut-il écrire dans son compte rendu et témoigner qu'elle s'est présenté ainsi?

A titre général,Le délégué syndical qui a assisté à mon entretien est-il tenu de m'envoyer un compte rendu, ou bien devrais je lui demander pour l'obtenir?

Ce délégué à parlé à tord lors de mon entretien, disant qu'il croyait que mon préavis pouvait etre ramené à 1 semaine, alors que code du travail et convention stipulaient 1 mois dès 6 mois d'ancienneté (mon cas) .

Je n'ai pas demandé à réduire mon préavis à 1 semaine, ça n'est d'ailleurs pas du tout mon interet.

Si jamais mon employeur compte uniquement 1 semaine, est-ce un point défendable?

Merci beaucoup de votre aide,

Un grand merci

Par **P.M.**, le **14/10/2012** à **11:59**

Bonjour,

Je présume que vous parlez de l'entretien préalable au licenciement...

Il ne s'agit pas de porte-parole mais de savoir si la personne qui conduit l'entretien en a reçu délégation, ce dont on ne peut pas douter puisque le gérant était présent et qu'il n'est pas obligatoire qu'il y ait un écrit...

La personne qui vous assiste et rédige le compte-rendu peut écrire ce qu'elle veut qui soit utile pour relater l'entretien préalable...

Il n'a aucune obligation de le faire, mais s'il ne vous l'a pas proposé, vous pourriez lui demander...

Tant que vous n'exprimez vous-même une demande de réduction du préavis, l'employeur ne peut pas vous y contraindre sauf de vous dispenser de l'effectuer et de vous le payer quand même...

Par **noochka**, le **14/10/2012** à **12:16**

très bien.

merci